

NGOY, Xavier
B.P. 874
USUMBURA

Usumbura, le 13 août 1953.

RECOMMANDE

C. p. c.

cl
11.3.53
D. M. M.

*Reçu le 17/8/53
n° 576 / Usumbura
rec. D.*

Monsieur le Juge-Président
Près le Tribunal de Première Instance
USUMBU



*13/2047
18 AOUT 1953
M. A. O.
18.8.53
D.*

Monsieur le Juge-Président,

7206

J'ai l'honneur de venir très respectueusement par la présente solliciter de votre haute bienveillance la faveur d'intervenir dans l'affaire ci-après que je soumetts à votre bonne attention :

Etant plombier, Monsieur MARRIO, entrepreneur de la place, m'avait demandé début novembre 1952 de travailler dans les 4 maisons qu'il construisait à ce moment là. Il me proposa alors de me payer pour ces 4 maisons frs. 10.000, soit frs. 2.500 par maison, et ce sans aucun autre salaire ni indemnité. Ayant marqué mon accord sur sa proposition, il me remit un papier dans lequel il s'engageait, comme dit ci-haut, à me payer ces 10.000 frs. Ce papier fut malheureusement, un mois et demi plus tard, déchiré par lui-même, lorsque, m'ayant avancé 2.000 frs, il me le demanda pour rectifier le montant qu'il me restait devoir après cette avance. Ne le voyant pas remplacé ce papier par un second pour frs. 8.000, je lui demandai le motif de son annulation. Il me déclara qu'en aucun cas il se permettrait de voler un noir et que tout ce qui me reviendra après mon travail me sera payé sans aucune discussion. Considérant ces déclarations, j'eus tous mes apaisements et continuai ma tâche. Après cette première avance de 2.000 frs, je reçus également d'autres de 1.500 et 1.000 frs, ce qui donne en tout un montant total de 4.500,- frs

Mon travail dans les 4 maisons étant complètement fini, je lui réclamai les 5.500 frs qu'il devait me liquider. Contrairement à ses fallacieuses déclarations de me payer le prix de mon travail dès la fin de celui-ci, il me proposa de nouveau de continuer d'autres maisons. Ce que je refusai, car, notre convention ayant été faite pour 4 maisons, je voulais d'abord en toucher l'entièreté du prix convenu soit 10.000 frs avant de me lancer sur d'autres travaux. Devant mon refus, il m'informa alors qu'en ce cas il ne me payera plus un sou en me déclarant en outre que j'aie me plaindre n'importe où je n'aurai absolument rien.

/...

NGOY Xavier
2^e avenue n° 28
Belce

Usumbura, le 10 juin 1953.

Monsieur le Procureur du Roi,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre haute bienveillante autorité vous rappeler à mon affaire qui concerne Monsieur Marrio et moi.

Cette affaire a été transférée au parquet depuis le 14 avril 1953 et jusqu'aujourd'hui je n'ai pas encore eu une suite favorable.

A ce sujet je vous prie de me dire, comment et pourquoi mon affaire est classée.

En espérant une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Procureur du Roi, mes salutations distinguées.

A Monsieur le Procureur du Roi,

USUMBURA.

Exn. NGOY. Xavier
3^e avenue n° 28

Usumbura, le 22 avril 1953.

Belge

Monsieur le Procureur du Roi,

Me référant à ma lettre du 27 mars 53 dont copie en annexe, j'ai l'honneur de rappeler ma plainte en litige jusqu'à ce jour.

En la date du 14 avril 1953, j'ai reçu une convocation à propos de mon affaire avec Monsieur MARRIO, et celle-ci n'avait pas été mise au point, nous avons été voir les 4 maisons construites par moi, chez Monsieur Mاريو accompagné de ce dernier et de Monsieur VAN DER HEYDEN.

Après quoi Monsieur VAN DER HEYDEN me dit que je puis renoncer à mon argent et que pour l'avoir il faudrait recourir auprès d'une Autorité Supérieure.

Je vous choisis aujourd'hui comme arbitre dans ce jugement puisque je ne connais que vous seul qui puissiez mener à bien cette affaire.

Tout en vous priant de prendre connaissance du contenu de ces deux lettres, veuillez agréer, Monsieur le Procureur du Roi, l'assurance de ma haute considération.

A Monsieur le Procureur du Roi

USUMBURA

En conséquence, je suis allé me plaindre contre lui au Bureau M.O.I. et au C.E.C. Là, malgré les instances de Monsieur PETITJEAN Chef du Bureau M.O.I. et de Monsieur DUPONT, Juge de Police Judiciaire du C.E.C., Monsieur MARRIO a maintenu sa décision de ne pas me liquider. L'affaire fut ensuite transmise au Parquet. Quelques jours après, ayant été convoqué par ce dernier, nous sommes allés, accompagnés de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi qui s'était occupé de l'affaire, Monsieur MARRIO, clerc Gérard du Parquet et moi-même, examiner le travail que j'avais effectué dans les 4 maisons en question. Disons en passant que ce travail ne fut l'objet d'aucune remarque quant à son accomplissement.

Depuis lors jusqu'à ce jour, malgré mes lettres successives des 27 mars (malheureusement je ne possède plus celle-ci qui doit se trouver au Parquet), 22 avril et 10 juin 1953 dont copies en annexe adressées au Parquet au sujet de cette affaire, je ne suis pas encore en possession de mes 5.500 frs. En outre, lorsque je m'étais présenté dernièrement au Parquet pour rappeler l'affaire en question, Monsieur le Substitut du Procureur du Roi qui s'était occupé de ce litige m'a déclaré que pour me permettre de toucher cette somme, il me faut engager un avocat. C'est surtout ce dernier point qui me met dans l'obligation de vous écrire la présente, car je me demande quelle est la raison pour laquelle je dois confier la récupération de ces 5.500 frs, dont les faits sont clairs, entre les mains d'un avocat.

Vu ce qui précède, je me permets de vous demander de bien vouloir intercéder pour que Monsieur MARRIO me paye les 5.500 frs qu'il me doit et lesquels il cherche le moyen de les détourner à son profit sans aucune raison plausible.

Je vous remercie infiniment d'avance pour le nécessaire que vous ferez pour clôturer cette affaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Juge-Président, l'assurance de ma haute considération.

R N C O Y, Xavier.



✓ Copie pour information à Monsieur le Vice-Gouverneur
du Ruanda-Urundi

USUMBURA

avec l'assurance de ma plus haute considération.